

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
Séance du 11 mars 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-19**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 11 mars 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Point de l'ordre du jour :**

3.1. Modification des statuts de l'université

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la proposition du groupe de travail constitué de membres du conseil d'administration et du conseil académique,

**Exposé de la décision :**

Conformément à la mission qui lui a été assignée par le conseil d'administration, le groupe de travail mis en place pour la révision des statuts propose plusieurs modifications de mise en conformité des statuts avec le code de l'éducation.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation de la modification du tableau figurant à l'article 29 des statuts relative à la composition de la commission de la recherche.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 36</b>	Abstentions : 4
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 30
Membres présents : 23	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	<b>Votes exprimés : 26</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 30</b>	<b>Majorité requise : 19</b>
	<b>Pour : 26</b>
	Contre : 0

**Pièces jointes :**

- projet de modification de l'article 29 des statuts ;
- document de présentation du projet de modification.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

## Commission de la recherche - Article 29 des statuts

Collège	Secteur	Actuellement	Proposition	Écart
Professeurs et personnels assimilés	Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion	2	2	0
	Secteur 2 : Lettres, sciences humaines et sociales	3	3	0
	Secteur 3 : Sciences et technologies	3	4	1
	Secteur 4 : Disciplines de santé	6	5	-1
Autres personnels habilités à diriger des recherches	Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1	1	0
	Secteur 2 : Lettres, sciences humaines et sociales	1	1	0
	Secteur 3 : Sciences et technologies	2	2	0
	Secteur 4 : Disciplines de santé	1	1	0
Docteurs (nouveau régime), docteurs de 3ème cycle et docteurs ingénieurs n'appartenant pas aux collèges précédents	Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1	1	0
	Secteur 2 : Lettres, sciences humaines et sociales	3	3	0
	Secteur 3 : Sciences et technologies	2	3	1
	Secteur 4 : Disciplines de santé	1	1	0
Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés		1	1	0
Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents		2	3	1
Autres personnels		1	1	0
Étudiants de doctorat	Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1	1	0
	Secteur 2 : Lettres, sciences humaines et sociales	1	1	0
	Secteur 3 : Sciences et technologies	1	1	0
	Secteur 4 : Disciplines de santé	1	1	0
Personnalités ext.	Représentants ONR	1	1	0
	Asso scientifique ou culturelle	2	1	-1
	Représentant CHRU	1	1	0
	Personnalité désignée à titre personnel	2	1	-1
		<b>40</b>	<b>40</b>	

# Réforme de la composition de la Commission de la recherche

# Rappel du cadre juridique

- **Article L. 712-5 du code de l'éducation :**

La CR comprend de 20 à 40 membres ainsi répartis :

- ✓ 60 à 80 % de représentants du personnel, dont
  - la moitié au moins aux PU et autres HDR,
  - 1/6<sup>e</sup> au moins pour les docteurs,
  - 1/12<sup>e</sup> au moins pour les autres personnels,
    - parmi lesquels la moitié au moins d'IT
- ✓ 10 à 15 % de représentants des doctorants
- ✓ 10 à 30 % de personnalités extérieures

# Rappel du cadre juridique

- **Article L. 719-2 du code de l'éducation :**

Au sein de la représentation des enseignants-chercheurs et personnels assimilés de chaque conseil, le nombre des professeurs et personnels de niveau équivalent **doit être égal** à celui des autres personnels

- Pour la CR, cela signifie que :

collège A (PU) = collège B (HDR) + collège C (Docteurs) + collège D (autres E-C, E, C)

➤ *Règle actuellement non respectée*

# Composition actuelle de la CR

Collèges	Sièges	Parité E-C
PU	14	14
HDR	5	<b>13</b>
Docteurs	7	
Autres EC, E, C	1	
IT	2	
Autres personnels	1	
Collège des étudiants	4	
Personnalités extérieures	6	
TOTAL	40	

# Proposition de composition globale de la CR

Collèges	Sièges	Évolution	Parité E-C
PU	14		<b>14</b>
HDR	5		<b>14</b>
Docteurs	8	+ 1 siège	
Autres EC, E, C	1		
IT	3	+ 1 siège	
Autres personnels	1		
Collège des étudiants	4		
Personnalités extérieures	4	- 2 sièges	
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>		

# Proposition de répartition par secteur de formation

- **Constats :**

- Accroissement du travail du CAC
- Nécessité de disposer au sein du collège A et des collèges B + C d'au moins 2 E-C par secteur de formation afin de faciliter l'examen des carrières individuelles des E-C

- **Proposition :**

- Répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste
- Au sein du collège A, attribution *a priori* de 2 sièges au secteur 1, puis répartition des autres sièges, pour les autres secteurs, à la proportionnelle au plus fort reste

# Proposition de répartition par secteur de formation

Collèges	Secteur	Effectifs	Sièges	Évolution
PU	Secteur 1	33	2	
	Secteur 2	79	3	
	Secteur 3	112	4	+ 1 siège
	Secteur 4	136	5	- 1 siège
HDR	Secteur 1	22	1	
	Secteur 2	33	1	
	Secteur 3	74	2	
	Secteur 4	38	1	
Docteurs	Secteur 1	36	1	
	Secteur 2	170	3	
	Secteur 3	167	3	+ 1 siège
	Secteur 4	63	1	

# Direction des affaires juridiques et du patrimoine



60 rue du Plat d'Étain  
37000 Tours  
Bât. E, 2<sup>e</sup> étage, E2-160



02.47.36.81.28



daj@univ-tours.fr



Intranet / Ressources  
/ Juridique, Marchés,  
Patrimoine



26 janvier 2024

8